



Dixième session  
Point 37 de l'ordre du jour

PREVISIONS BUDGETAIRES SUPPLEMENTAIRES POUR L'EXERCICE FINANCIER 1955

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Mauro MENDEZ (Philippines)

1. Conformément à la décision que l'Assemblée générale avait prise à sa 530ème séance plénière, le 30 septembre 1955, au sujet de la répartition des points de son ordre du jour entre les différentes commissions, la Cinquième Commission, à sa 527ème séance, a examiné le point intitulé "Prévisions budgétaires supplémentaires pour l'exercice financier 1955".
2. La Commission a décidé de recommander à l'Assemblée de majorer de 3.264.200 dollars, conformément à la demande du Secrétaire général, le montant initial (46.963.800 dollars), des crédits budgétaires que l'Assemblée générale avait ouverts pour 1955 par sa résolution 890 (IX) du 17 décembre 1954.
3. Cette majoration comprend :
  - a) Une somme de 1.400.000 dollars pour couvrir les dépenses encourues en 1955 au titre de la Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques qui s'est tenue à Genève en août 1955 conformément à la résolution 310 (IX) de l'Assemblée générale, en date du 4 décembre 1954.
  - b) Une somme de 1.630.000 dollars pour le remboursement de l'impôt national sur le revenu perçu sur les traitements et autres émoluments versés par l'Organisation des Nations Unies à ses fonctionnaires en 1955;
  - c) Une somme de 370.000 dollars environ pour couvrir diverses autres dépenses engagées par le Secrétaire général en vertu de la résolution 891 (IX) relative aux dépenses imprévues et extraordinaires, diminuée du montant des

économies réalisées sur l'ouverture de crédit initiale, soit environ 135.800 dollars, comme l'indiquent les rapports pertinents du Secrétaire général (A/C.5/629, A/C.5/650).

4. A sa 512ème séance, la Commission avait étudié les prévisions relatives au point 3 a) ci-dessus sur la base d'un rapport du Secrétaire général (A/C.5/638) et des observations (A/3029) que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires avait faites à ce sujet. A la suite de cette étude, la Cinquième Commission avait décidé, sans opposition, d'approuver les recommandations du Comité consultatif tendant à ouvrir les crédits ci-après pour couvrir les dépenses relatives à la Conférence : 1) 1.400.000 dollars dans un nouveau chapitre du budget de 1955; 2) 961.000 dollars dans un nouveau chapitre du budget de 1956. Au total, ces ouvertures de crédit étaient inférieures de 100.000 dollars aux prévisions du Secrétaire général. A cet égard, la Commission a approuvé les suggestions du Comité consultatif tendant à ce que le Secrétaire général, pour pouvoir couvrir complètement les dépenses relatives à la traduction et à l'impression des Actes de la Conférence, prélève éventuellement une somme de 50.000 dollars sur les crédits ouverts pour les publications au budget ordinaire de 1956 et à ce que les dépenses d'information relatives à la Conférence et à ses travaux soient couvertes à concurrence de 50.000 dollars, au moyen des crédits prévus pour le Département intéressé dans les prévisions budgétaires pour 1956.
5. Un certain nombre de représentants ont parlé du succès de la Conférence et des dispositions efficaces que le Secrétaire général avait prises à ce sujet. Ils ont exprimé l'espoir que l'expérience ainsi acquise permettrait au Secrétaire général, au Comité consultatif et aux gouvernements d'obtenir à l'avenir des résultats encore meilleurs tout en maintenant les dépenses à un minimum et ils ont fait valoir qu'il serait souhaitable à l'avenir, pour d'autres entreprises de nature analogue que le Comité consultatif et l'Assemblée générale, dans toute la mesure possible, étudient soigneusement à l'avance le montant des dépenses budgétaires à prévoir.
6. Au sujet du point 3 b) ci-dessus, la Cinquième Commission, à sa 521ème séance, après avoir étudié le point 48 de l'ordre du jour, intitulé "Affectation des sommes retenues au titre du barème des contributions du personnel", avait décidé de

recommander l'inscription, dans les prévisions budgétaires supplémentaires pour 1955, d'un crédit de 1.630.000 dollars pour rembourser l'impôt national sur le revenu perçu sur les traitements et autres émoluments versés par l'Organisation des Nations Unies à ses fonctionnaires en 1955.

7. En recommandant à l'Assemblée d'approuver l'ouverture des crédits supplémentaires demandés par le Secrétaire général, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, dans son treizième rapport à l'Assemblée générale (dixième session), (A/3068) a exprimé le vœu (paragraphe 5) qu'à l'avenir, le projet de budget annuel donne des renseignements sous une forme aussi précise que possible, sur le montant probable des crédits supplémentaires qui seront demandés pour l'exercice de façon à permettre aux Etats Membres d'estimer à l'avance le total des sommes qui seront probablement à verser l'année suivante. Pour la même raison, il y aurait aussi lieu de donner des renseignements préliminaires sur les crédits supplémentaires qui, d'après les prévisions que l'on peut d'ores et déjà établir, seront nécessaires pendant l'exercice suivant, mais que le manque de précisions empêche de faire figurer dans le projet de budget. La Commission a admis qu'au moment où l'on établit le projet de budget les renseignements de cette nature auront nécessairement un caractère provisoire.

8. A l'issue de la discussion, la Cinquième Commission, par 34 voix contre 4, a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

PREVISIONS BUDGETAIRES SUPPLEMENTAIRES POUR L'EXERCICE FINANCIER 1955

"L'Assemblée générale

Décide que, pour l'exercice financier 1955,

1. Le crédit de 46.963.800 dollars ouvert par la résolution 890 (IX), du 17 décembre 1954, est augmenté de 3.264.200 dollars. Cette augmentation se répartit de la façon suivante :

Crédits ouverts en vertu de la résolution 890 (IX), après ajustement	Augmentations ou dimi- nutions par rapport aux crédits ouverts	Montants révisés des crédits
<u>(Dollars des Etats-Unis)</u>		

A. ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Chapitres

Titre I. Sessions de l'Assemblée  
générale, des conseils,  
commissions et comités

1. L'Assemblée générale, ses commissions et comités	502.700	87.300	590.000
2. Le Conseil de sécurité, ses commissions et comités	-	89.000	89.000
3. Le Conseil économique et social, ses commissions et comités	150.600	(600)	150.000
3a. Comité central permanent de l'opium et Organe de contrôle des stupéfiants	27.200	-	27.200
3b. Commissions économiques régionales	101.700	2.500	104.200
4. Le Conseil de tutelle, ses commissions et comités	100.000	(9.000)	91.000
	<u>882.200</u>	<u>169.200</u>	<u>1.051.400</u>

Titre II. Missions spéciales et  
activités connexes

5. Missions spéciales et activités connexes	1.776.100	(40.100)	1.736.000
5a. Service mobile des Nations Unies	484.000	39.000	523.000
	<u>2.260.100</u>	<u>(1.100)</u>	<u>2.259.000</u>

Titre III. Siège de l'Organisation  
à New-York

6.	Services relevant directement du Secrétaire général	2.116.750	8.250	2.125.000
6a.	Cabinet des Sous-Secrétaires sans département	76.650	13.350	90.000
7.	Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité	657.300	(32.300)	625.000
7a.	Secrétariat du Comité d'état-major	109.200	4.800	114.000
8.	Département des affaires économiques et sociales	3.679.500	(169.500)	3.510.000
9.	Département de la tutelle et des renseignements relatifs aux territoires non autonomes	859.200	(24.200)	835.000
10.	Département de l'information	2.534.000	-	2.534.000
10a.	Service des visites	290.000	(70.000)	220.000
11.	Département des conférences	6.224.600	-	6.224.600
11a.	Bibliothèque	489.000	(7.000)	482.000
12.	Bureau des services généraux	2.975.950	155.050	3.131.000
13.	Personnel temporaire et consultants	510.000	(20.000)	490.000
14.	Frais de voyage du personnel	987.500	44.500	1.032.000
15.	Dépenses communes de personnel	3.437.400	1.518.000	4.955.400
16.	Charges communes	3.625.000	101.000	3.726.000
17.	Matériel	183.600	(11.600)	172.000
		<u>28.755.650</u>	<u>1.510.350</u>	<u>30.266.000</u>

Titre IV. Office européen de  
l'Organisation des  
Nations Unies

18.	Office européen	4.731.000	314.000	5.045.000
19.	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	685.000	(31.000)	654.000
		<u>5.416.000</u>	<u>283.000</u>	<u>5.699.000</u>

Titre V. Centres d'information

20.	Centres d'information (à l'exception des services d'information de l'Office européen)	895.100	(9.100)	886.000
-----	---	---------	---------	---------

Titre VI. Secrétariats des commissions économiques régionales (à l'exception de la Commission économique pour l'Europe)

21.	Secrétariat de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient	1.152.800	(32.800)	1.120.000
22.	Secrétariat de la Commission économique pour l'Amérique latine	968.800	(2.800)	966.000
		<u>2.121.600</u>	<u>(35.600)</u>	<u>2.086.000</u>

Titre VII. Dépenses de représentation

23.	Dépenses de représentation	20.000	-	20.000
23a.	Versements spéciaux prévus au paragraphe 2 de l'Annexe I du Statut du personnel	50.000	-	50.000
		<u>70.000</u>	<u>-</u>	<u>70.000</u>

Titre VIII. Travaux contractuels d'imprimerie

24.	Documents officiels	716.100	(50.100)	666.000
25.	Publications	700.000	5.000	705.000
		<u>1.416.100</u>	<u>(45.100)</u>	<u>1.371.000</u>

Titre IX. Programmes techniques

26.	Administration de l'assistance technique	386.700	-	386.700
27.	Développement économique	479.400	-	479.400
28.	Activités sociales	768.500	-	768.500
29.	Administration publique	145.000	-	145.000
		<u>1.779.600</u>	<u>-</u>	<u>1.779.600</u>

Titre X. Dépenses spéciales

30.	Transfert à l'Organisation des Nations Unies des avoirs de la Société des Nations	649.500	-	649.500
31.	Amortissement de l'emprunt contracté pour la construction du Siège	2.000.000	-	2.000.000
		<u>2.649.500</u>	<u>-</u>	<u>2.649.500</u>

	<u>Titre XI. Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies</u>			
32.	Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies	117.600	(3.600)	114.000
		<u>          </u>	<u>          </u>	<u>          </u>
	<u>Titre XII. Cour internationale de Justice</u>			
33.	Cour internationale de Justice	600.350	(3.850)	596.500
		<u>          </u>	<u>          </u>	<u>          </u>
	<u>Titre XIII (nouveau). Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques</u>			
34. <sup>a/</sup>	Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins paci- fiques	-	1.400.000	1.400.000
		<u>          </u>	<u>          </u>	<u>          </u>
	TOTAUX GENERAUX ...	<u>46.963.800</u>	<u>3.264.200</u>	<u>50.228.000</u>

-----

<sup>a/</sup> Comme la réduction globale de 3.000 dollars prévue au chapitre 34 et autorisée en vertu de la résolution 890 (IX) a été répartie entre d'autres chapitres du budget, le Secrétaire général propose de consacrer le chapitre 34 à la Conférence sur l'énergie atomique.